

PÔLE DÉVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL ET COHÉSION TERRITORIALE
MISSION POLITIQUE DE LA VILLE - SD

DÉCISION N° D-2026/17

**PORTANT ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE
LA SECONDE PHASE DE L'APPEL À INITIATIVES 2026
DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030**

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-9 et L. 5211-10.
- VU** la délibération n°36C du Conseil d'agglomération du 14 avril 2026 portant délégations de compétences du Conseil d'agglomération au Président de Mulhouse Alsace Agglomération pour prendre toute décision concernant l'attribution de subvention, pour un montant inférieur à 23000 € par bénéficiaire et par an et conclure, le cas échéant, les conventions afférentes.
- VU** le budget primitif 2026 de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).

CONSIDÉRANT que chaque année, la mission politique de la ville de m2A élabore et diffuse un appel à initiatives auprès des acteurs du secteur associatif intervenant à destination des habitants de quartiers prioritaires de m2A (quartiers localisés dans les villes d'Illzach, Mulhouse et Wittenheim). Ce recueil d'initiatives annuel vise à soutenir et à développer la dynamique intercommunale engagée dans le cadre du contrat de ville « Engagements quartiers 2030 », en encourageant les projets de lutte contre les inégalités sociales et territoriales, ciblant en priorité un objectif d'accompagnement vers l'insertion et l'emploi.

CONSIDÉRANT que les critères de sélection des initiatives ont fait l'objet d'une communication préalable à l'ensemble des acteurs associatifs et institutionnels intervenant dans les domaines de la politique de la ville sur le ressort de Mulhouse Alsace Agglomération.

CONSIDÉRANT que la commission d'examen des subventions composée des adjoints à la politique de la ville d'Illzach, Mulhouse et Wittenheim, de la Vice-Présidente cohésion et coopération intercommunale et de la Conseillère Communautaire Déléguée à la politique de la ville s'est réunie le 30 juin 2026.

CONSIDÉRANT que les projets retenus s'inscrivent dans les orientations du contrat de ville 2024-2030 et contribuent à la mise en œuvre de la politique intercommunale de cohésion sociale et territoriale.

Décide :

Article 1er : L'attribution de subventions pour un montant total de 25 750 € au titre de la seconde phase de l'appel à initiatives 2026 selon la répartition suivante :

- Association OPENFAB pour le projet de découverte des savoir-faire autour des métiers du textile « de fil en aiguille » : 5.000€ (idem 2025) ;
- Club régional des entreprises de l'insertion (CREPI) pour favoriser l'accès à l'emploi des jeunes des quartiers prioritaires grâce au sport et à la coopération intercommunale « GLPE réseau » : 7.750€ (première demande) ;
- Observatoire régional de l'intégration et de la ville (ORIV) pour son appui aux acteurs dans la mise en œuvre du contrat de ville de m2A : 9.000€ (idem 2025) ;

Article 2 : L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente décision sont conditionnées à la signature par chaque association du contrat d'engagement républicain approuvé par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, et au respect par le bénéficiaire de ses principes afférents. Le non-respect des engagements souscrits pourra entraîner le retrait de la subvention et, le cas échéant, la restitution des sommes versées dans les conditions prévues par les textes applicables.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 :

Chapitre 65 - article 65748 -fonction 518

Service gestionnaire et utilisateur : A4113

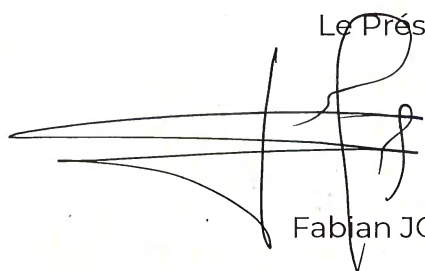
Ligne de crédit n° 5351

Article 4 : Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'Un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérécours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Cette décision sera publiée sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération, insérée au registre des délibérations et transmis au contrôle de légalité Monsieur le Directeur Général des Services de Mulhouse Alsace Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausheim le 14 Août 2026

Le Président



Fabian JORDAN



Destinataires :

- L'original au Pilotage des Instances (pour insertion au registre)
- 1 copie à la sous-préfecture (au titre du contrôle de légalité)